Résolution présentée par la délégation de la République de la Zambie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Le non-respect des lois et des droits de l'Homme par les entreprises multinationales

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par le traitement et les conditions de travail des travailleurs zambiens par les entreprises privées dans le secteur minier et l'impact néfaste sur la santé de leurs employés avec, par exemple, des tests avec comme résultat 271 employés de SAFAL sur les 281 testés ayant un taux de manganèse supérieur à la normale dans le sang,

Étonnée par l'ignorance des multinationales face aux conditions de travail dans lesquelles leurs employés travaillent en vue d'augmenter leur profit,

Pointant du doigt le grand nombre d'employés morts ou atteints de maladies dû au non-respect des règles sanitaires requises pour le travail dans les mines,

Rappelant les articles 23 : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques » et 24 : « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale » de la Déclaration universelle des droits de l'homme appelant à un revenu suffisant au bon vivant de l'employé ainsi que sa famille et à une durée de travail raisonnable afin que le travailleur puisse prendre suffisamment de repos,

Dépitée par la résistance de ces entreprises face à la mise en place d'une augmentation des impôts en 2019, ce qui témoigne du manque d'impact que la Zambie a sur ces entreprises multinationales et du manque de moyen pour faire appliquer les droits des travailleurs,

Précisant que les populations d'un grand nombre de pays tels que la RDC, l'Inde ou encore le Ghana subissent également l'injustice de plusieurs de ces multinationales et que leurs gouvernements n'ont pas réussi non plus à changer les conditions de ces employés au sein de leur propre pays, ce qui nous pousse davantage à faire appel à la communauté internationale,

Décide que le BIT intervienne et procède à des contrôles réguliers dans les entreprises du secteur minier et rédige par la suite un rapport sur les conditions de travail ;

- que le BIT, suite à ces contrôles, avertisse ces entreprises et les invite à modifier leur pratique dans les 3 ans qui suivent les observations du BIT ;

- qu'en cas d'une opposition des entreprises face aux avertissements, ces rapports soient publiés sur Internet, et les atrocités que les multinationales font subir aux travailleurs soient donc mises à la vue de tous.

Le texte français fait foi